



POUR AFFICHER S.V.P.
POUR AFFICHER S.V.P.

Montréal, le 12 janvier 2006

Aux membres du SEMB SAQ – CSN

**OBJET : DÉCLENCHEMENT D'ÉLECTIONS AUX POSTES DE
DÉLÉGUÉ-ES DES RÉGIONS (CONSEIL GÉNÉRAL)**

Chers – chères collègues,

Nous vous informons, par la présente, que des élections à tous les postes de délégué-es des régions représentées au conseil général auront lieu prochainement.

Considérant le nombre de postes vacants actuellement ainsi que le nombre de postes comblés par intérim et considérant également qu'un nouvel exécutif est entré en poste en date du 21 novembre 2005, l'Exécutif a résolu (*voir la résolution en annexe*) de procéder à des élections à tous les postes, le tout conformément aux articles 35 et 62-B de notre constitution (*voir l'extrait en annexe*).

Étant donné que le délai de 30 jours prévu à notre constitution se situait au cœur de la période intensive des Fêtes, nous avons préféré attendre après cette période pour procéder au déclenchement de ce processus électoral.

Par conséquent, d'ici la fin du mois de janvier, vous recevrez un avis de convocation pour assister à des assemblées régionales. Les personnes intéressées par ces postes pourront alors présenter leur candidature sur place. Le vote se tiendra au cours de l'assemblée et les résultats seront dévoilés le jour même.

Pour votre information, nous reproduisons en annexe le texte de l'article 34 de notre constitution, lequel précise les responsabilités qui sont rattachées à ces postes. Comme vous le constaterez à sa lecture, le rôle de délégué-e régional-e en est un de toute première importance au cœur de notre organisation.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

SYLVAIN FAUBERT
Secrétaire général par intérim
Vice-président / Régions



EXTRAIT du procès-verbal de la réunion
CE-2005-42
tenue le 28 novembre 2005
Comité exécutif du Syndicat des employés de magasins et
de bureaux de la Société des alcools du Québec :

RÉSOLUTION

4.0 ÉLECTIONS

4.1 Élections aux postes vacants au conseil général

CONSIDÉRANT qu'il y a trois (3) postes vacants au conseil général (Rive-Sud de Montréal, Montréal et Québec);

CONSIDÉRANT qu'il y a quatre (4) postes par intérim au conseil général soit :

<i>Côte-Nord</i>	<i>Mauricie</i>
<i>Montréal / Bureaux</i>	<i>Outaouais</i>

CONSIDÉRANT l'article 62-B de la constitution du SEMB SAQ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la constitution du SEMB SAQ;


CONSIDÉRANT que les délégué-es du conseil général sont en poste depuis juin 2003, soit plus de trente (30) mois;

Il est proposé que le comité exécutif déclenche un processus d'élections générales des délégué-es du conseil général et ce, au plus tard le 21 décembre 2005.

Proposé par	M. Joël Beaulieu
Secondé par	M. Éric Brunet
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ CE-2005-42-006	

*Certifié conforme à l'original du procès-verbal
et signé à Montréal, ce 21 décembre 2005 :*


MARC LAPOINTE
Président-général


SYLVAIN FAUBERT
Secrétaire général par intérim
Vice-président / Régions (Succursales)

MLSF/ja

EXTRAIT DE LA CONSTITUTION DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (1973)

ARTICLE 34 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Les attributions du conseil général sont les suivantes:

- 1) de voir à l'information des membres de leurs régions;
- 2) de référer les problèmes de leurs régions au comité exécutif provincial;
- 3) ils peuvent former et participer à des comités à l'extérieur de leurs régions;
- 4) de voir à la bonne marche du Syndicat et à l'éducation syndicale des membres de leurs régions;
- 5) de voir à l'élection des délégués de département ou magasin;
- 6) de voir à suivre le mouvement des nouveaux employés;
- 7) tout membre du conseil général peut s'adjoindre une personne et former une sous-région. Le tout est sujet à l'approbation du comité exécutif provincial.

ARTICLE 35 - VACANCE AU CONSEIL GÉNÉRAL

En cas de vacance d'un ou de plusieurs membres au sein du conseil général, le comité exécutif provincial verra à combler les postes vacants. si ces démissions ont lieu moins de deux mois avant la date des élections. Dans tous les autres cas les vacances seront remplies par des élections partielles; les remplaçants ainsi nommés restent en fonction jusqu'à l'époque ou expire le mandat de leurs prédécesseurs.

ARTICLE 62 - PROCÉDURE D'ÉLECTION

B- OFFICIERS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Dans les trente (30) jours suivant l'installation du nouveau comité exécutif provincial, ce dernier ordonnera l'élection des membres du Conseil Général qui se fera lors d'assemblées qui seront respectivement tenues dans chacune des régions décrites à l'annexe A.